

Département de l'Essonne
Commune de Lardy



Révision du Plan Local d'Urbanisme

7. Annexes sanitaires – Notice sanitaire

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 24 juin 2022

EAU POTABLE

1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est sous la compétence SIARCE, qui alimente les communes de Lardy, Janville-sur-Juine, Bouray-sur-Juine, Auvers-Saint-Georges et Chamarande. L'exploitation est déléguée à Véolia.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune de Lardy.

L'eau potable qui alimente la commune provient du captage « Les Closeaux », situé sur la commune d'Auvers-Saint-Georges. Un traitement a lieu à la station des Closeaux et la gestion est assurée par Véolia.

L'eau distribuée en 2018 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyse de 118 prélèvements physico-chimiques et de 32 prélèvements bactériologiques.

2 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

L'approvisionnement en eau potable permet d'envisager le développement des zones à urbaniser. L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des secteurs 1AU et des potentiels à l'intérieur de la zone U (hypothèse de 935 habitants supplémentaires environ soit une population totale de 6775 habitants à l'horizon 2025) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

Le SIARCE a élaboré en 2022 un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui présente le schéma de distribution d'eau potable qui permet de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. La zone alimentée en AEP correspond aux parcelles bâties dont la façade est bordée par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale.

En revanche le classement d'une parcelle en zone desservie par le réseau AEP n'implique pas que cette dernière est constructible : le plan local d'urbanisme fixe le type de constructions possibles notamment en fonction des capacités de distribution du réseau AEP.

Le classement d'une parcelle en zone de distribution ne donne pas droit à l'implantation de réseaux AEP au sein de la parcelle privée. Une demande doit être formulée et acceptée auprès du syndicat. Ce classement permet d'obtenir un branchement AEP dans la limite de l'emprise de la voirie publique et d'une bande de 20 mètres par rapport à l'axe de la voirie.

3 – Situation au regard de la défense incendie

Le réseau est en capacité suffisante pour assurer la défense incendie. En effet, la couverture de la défense incendie est assurée sur la zone agglomérée.

Néanmoins, sur 76 points de défense incendie, quatre sont identifiés comme étant non conformes en 2020 :

- Le n°11, situé rue du Verger/rue des Groseillers,
- Le n°20, situé au 23B rue du chemin de fer,
- Le n°28, situé au 1 rue Tire-Barbe,
- Le n°33, situé au chemin Vieux Fourneaux.

ASSAINISSEMENT

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement. L'ensemble des constructions sont raccordées à l'assainissement collectif, excepté quatre habitations d'après le Schéma Directeur d'Assainissement (une située chemin de la Grande Ruelle, deux situées route de Cheptainville et enfin une située à la Ferme de la Honville). La déchetterie rue Jacques Cartier fera l'objet d'un raccordement au réseau.

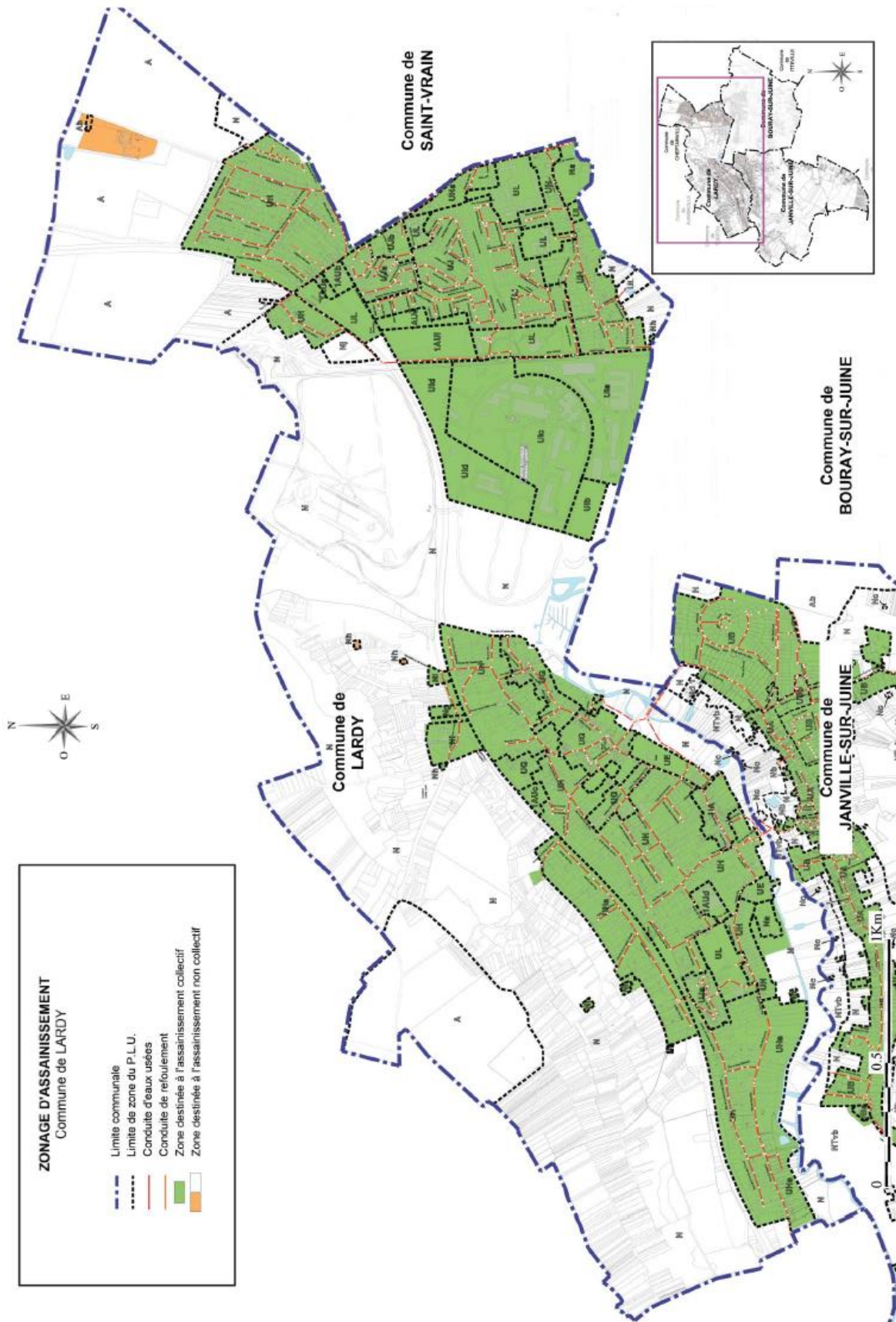
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau est gestionnaire de l'assainissement sur la commune de Lardy par adhésion des différentes communes de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au SIARCE. Le SIARCE délègue la compétence à Véolia, notamment concernant l'exploitation courante de la station de traitement des eaux usées et du réseaux de collecte des eaux usées.

Jusqu'en 2017 la commune était raccordée à la station d'épuration située sur son territoire, au Sud de Cochet. Sa vétusté et son incapacité à permettre une épuration correcte des eaux a nécessité une refonte du système d'assainissement.

De fait, une nouvelle station d'épuration des eaux usées a été mise en œuvre pour le territoire, à Saint-Vrain (1 route Nationale). Elle s'implante dans la vallée de la Juine sur une surface d'environ 3 hectares, à environ 800m en aval de la station actuelle. Elle est donc limitrophe au territoire de Lardy.

La nouvelle station a une capacité de 12 680 EH. Elle met en œuvre, après la phase de prétraitement (dégrillage, dessablage et dégraissage), une filière de traitement de l'eau de type boues activées en aération prolongée, avec traitement de l'azote par syncopage de l'aération (phases alternées d'aération et de non-aération). La déphosphatation biologique est complétée par une précipitation chimique du phosphore au chlorure ferrique. Les eaux épurées sont rejetées dans la Juine, comme c'était le cas actuellement.

Zonage d'assainissement (Source : SIARCE)



DECHETS MENAGERS

Le SEDRE (Syndicat d'élimination des Déchets Région d'Etampes) est chargé du ramassage des déchets et le SIREDOM est chargé de leur traitement et valorisation. L'équipement principal est l'écosite de Vert le Grand qui comprend un centre de stockage contrôlé, une plateforme de déchets verts et une unité de valorisation des déchets de chantier.

Un tri en porte-à-porte est effectué pour :

- Les ordures ménagères (le jeudi matin)
- Les cartons, les papiers et les emballages (le mercredi matin)
- Les déchets verts 1 fois par semaine de mars à novembre

Concernant le verre, celui-ci est à déposer dans les bornes d'apport volontaire disposées sur la commune.

A savoir :

Au bourg :

- parking du cimetière ancien,
- parking de la gare.

Au Pâté :

- rue Louis Villermé, parking Cassin,
- chemin latéral, derrière la gare de Bouray,
- déchetterie.

La collecte des encombrants est possible sur rendez-vous.

De plus, Lardy dispose d'une déchetterie intercommunale (SIREDOM), qui est présente à côté du PSR du Pâté de Lardy.

Une redevance incitative est en place. C'est une taxe en fonction de la fréquence de ramassage des déchets : 18 levées forfaitaires par an puis, le cas échéant, des levées complémentaires à charge des usagers.

Des plans de gestion des déchets sont à prendre en compte :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA),
- Le plan régional de réduction des déchets en Ile de France,
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD).